

**Symposium sur les politiques, les stratégies et les expérience
de financement de la culture en Afrique**

organisé par l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA)

**Côte d'Ivoire, Abidjan Palais de la Culture
5 - 9 juin 2000**

**Sources, possibilités et expérience de l'UNESCO
en matière de financement de la culture**



Paris, avril 2000

NEGRÓN M., BÁRBARA

Sources, possibilités et expérience de l'UNESCO en matière de financement de la culture

I. La position de l'UNESCO

En contradiction avec le rôle central qui lui a été reconnu dans la vie des sociétés et dans le développement, la culture ne bénéficie pas de la priorité qu'elle devrait recevoir dans les stratégies de développement des Nations Unies, des organismes de coopération ou des Etats membres.

Par conséquent, dans la plus part des Etats membres, il reste à faire valoir, dans les législations et pratiques budgétaires nationales, les mesures cohérentes avec la priorité accordée à la culture au niveau des principes, tant au niveau des dépenses culturelles publiques qu'au niveau des mesures incitatives favorisant le mécénat, le sponsoring, le partenariat ou les investissements privés dans le domaine de la culture.

A cet égard le Plan d'action adopté à Stockholm en 1998 par la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement a réaffirmé que

"Le développement durable et l'épanouissement de la culture sont interdépendants.

L'un des principaux buts du développement humain est l'épanouissement social et culturel de l'individu.

L'accès et la participation à la vie culturelle étant un droit inhérent aux individus de chaque communauté, les gouvernements ont le devoir de créer le cadre du plein exercice de ce droit prévu par l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme.

Les politiques culturelles ont pour but essentiel d'établir des objectifs, de créer des structures et d'obtenir des ressources adéquates pour créer un cadre humain épanouissant.

Par conséquent, la politique culturelle, étant l'une des principales composantes d'une politique de développement endogène et durable, devrait être mise en oeuvre en coordination avec d'autres domaines sociaux dans une approche intégrée. Toute politique pour le développement doit être profondément sensible à la culture elle-même.

Le dialogue entre les cultures doit constituer un but fondamental des politiques culturelles et des institutions qui les incarnent au niveau national et international; la liberté d'expression universelle est indispensable pour cette interaction et leur participation effective à la vie culturelle.

Les gouvernements et la société civile doivent s'efforcer de s'associer plus étroitement pour concevoir et mettre en oeuvre des politiques culturelles intégrées dans les stratégies de développement.

Les politiques culturelles doivent particulièrement veiller à promouvoir et à renforcer les actions et les moyens dévolus à l'élargissement de l'accès à la culture de toutes les couches de la population, à la lutte contre l'exclusion et la marginalisation ainsi qu'à l'élaboration de tous les processus favorisant la démocratisation culturelle.

Les politiques culturelles doivent reconnaître la contribution essentielle apportée par les créateurs à l'amélioration de la qualité de la vie, à la promotion de l'identité et au développement culturel de la société.

Toute politique culturelle doit prendre en compte l'ensemble des éléments qui régissent la vie culturelle: création, préservation du patrimoine et diffusion. L'équilibre entre ces facteurs doit être recherché pour mener à bien une politique culturelle efficace, mais la promotion de la diffusion et de l'accès à la culture ne peut se faire sans assurer une dynamique de la création garantie par une protection législative efficace.

Par conséquent, il convient de

Concevoir et établir des politiques culturelles ou revoir les politiques culturelles existantes de manière à ce qu'elles constituent un élément clé du développement endogène et durable.

Favoriser à cette fin l'intégration des politiques culturelles dans les politiques de développement, en particulier dans leur articulation avec les politiques sociales et économiques."

Sur la question spécifique du financement de la culture, sous l'objectif N°5: "Allouer davantage de ressources humaines et financières au développement culturel" du Plan d'action, la Conférence a adressé aux Etats membres les recommandations suivantes:

"Veiller à maintenir ou à accroître l'effort financier effectué au niveau national en faveur du développement culturel et définir en tant que de besoin un pourcentage du budget de l'État consacré à cette fin conformément aux objectifs, priorités et plans généraux pour le développement.

Inviter les autorités locales à augmenter leur engagement financier en faveur des activités culturelles et les encourager à renforcer leur rôle dans le domaine du développement culturel.

Concevoir et élaborer des cadres fiscaux pour les activités culturelles afin d'encourager les milieux d'affaires à appuyer le développement culturel et mettre en place des dispositifs tels que fondations publiques et projets générateurs de recettes confiés à des institutions culturelles et au secteur du tourisme et du sport.

Etudier toutes les mesures appropriées afin de s'assurer que les politiques gouvernementales prennent en compte les conséquences, ou les conséquences prévisibles, sur le processus de développement culturel d'un autre pays.

Inviter les fonds et les programmes des Nations Unies, particulièrement le PNUD, les institutions financières spécialisées ainsi que les organismes financiers nationaux et régionaux à accroître leur assistance financière aux projets de développement ayant une composante culturelle importante.

Allouer des ressources appropriées pour la formation, la recherche culturelle et l'information nécessaire, à la conception et à la mise en oeuvre des politiques culturelles."

Ces recommandations constituent des directives importantes pour l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies en matière de financement de la culture certes, sont très pertinentes et importantes.

Les efforts d'innovation, les échanges d'expérience et la coopération, sans aucun doute, peuvent apporter une contribution substantielle à la recherche et à la connaissance des voies et les moyens les plus efficaces en matière de financement de la culture.

Cependant, comme on le constate, de plus en plus les décisions et actions affectant le développement culturel sont prises en dehors du secteur spécifique des affaires culturelles, dans des secteurs, tels que la politique sociale, l'éducation, la science et la technologie, la communication ou le développement urbain, le marché et le commerce international.

Les politiques culturelles de l'avenir doivent être définies et mises en œuvre dans le cadre de stratégies de développement culturel cohérentes et harmonisées avec les politiques d'autres secteurs induisant d'importantes implications pour la vie culturelle. Ainsi c'est de la prise en compte effective de la relation entre culture et développement et de la capacité des décideurs à promouvoir une interaction positive entre les différents secteurs que dépendra essentiellement le succès des politiques culturelles de l'avenir. Comme la Conférence de Stockholm l'a souligné, il est nécessaire de "faire de la politique culturelle l'un des éléments clés de la stratégie de développement". En effet c'est également à cette condition et dans cette perspective que le problème du financement de la culture pourra trouver une solution satisfaisante et durable.

Il convient de souligner qu'à fin de définir clairement leur rôle et de gérer les ressources avec efficacité, les acteurs, publics et privés, de la vie culturelle doivent posséder une connaissance aussi complète et cohérente que possible des réalités, des problèmes, des besoins, des pratiques, des initiatives diverses, des partenaires possibles et des actions dans le domaine du développement culturel.

Cette exigence conduit nécessairement à créer, à transformer et à développer des structures et des services de recherche et d'information culturelle. En effet ils constituent les instruments clés pour l'élaboration, la gestion et l'adaptation des politiques culturelles, en fonction de l'évolution de la réalité de la vie culturelle dans le contexte du développement socio-économique.

De même, la formation de ressources humaines adéquates constitue également une condition clé à l'aboutissement de nouvelles stratégies de développement culturel.

Il devient donc plus que jamais nécessaire de former des administrateurs et gestionnaires de projets et d'institutions culturelles, ainsi que des professionnels des industries culturelles, de la recherche, de la formation et de l'information spécialisée en matière de développement culturel.

Il serait également souhaitable de développer la formation culturelle aux décideurs appartenant aux secteurs non culturels, si l'on souhaite que l'importance de la culture et de la dimension culturelle de leur action s'exprime non pas seulement par des les déclarations mais également de façon concrète dans les décisions et dans les actions.

II - Les actions de l'UNESCO portant sur le financement de la culture

Depuis la fin des années 1980, l'UNESCO s'attache à promouvoir la nouvelle approche du financement du secteur culturel. Parmi les initiatives plus récentes, il convient de mentionner

1. la conférence d'Oulan-Bator, Mongolie, en octobre 1994, concernant le financement du secteur de la culture au cours de la phase de transition vers l'économie de marché, qui a identifié les problèmes fondamentaux auxquels ces pays sont confrontés
2. la conférence de Sofia, Bulgarie, en mai 1995, sur Le financement et la privatisation dans le secteur de la culture
3. le projet « Investir dans la culture en Asie centrale, lancé en septembre 1996 à Tachkent , Ouzbékistan, visant à la réalisation de monographies nationales sur la base d'une méthodologie commune,
4. la Conférence internationale sur la préservation et le développement de la vie culturelle en Europe centrale et orientale, réunie à Budapest en janvier 1997,

5. la conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, organisée à Stockholm, Suède, du 30 mars au 2 avril 1998, qui consacre dans son rapport final l'un des cinq objectifs définis à l'allocation de ressources humaines et financières accrues au développement culturel;
6. la création de l'Observatoire régional sur le financement de la culture en Europe centrale et orientale (Budapest, 1999);
7. l'atelier sur les politiques culturelles pour le développement, (Gällöfsta, Suède, septembre 1999);
8. la conférence internationale "La culture compte" (Florence, octobre 1999), organisée en coopération avec les autorités italiennes et la Banque mondiale;
9. le projet (en cours) visant à collecter et diffuser les expériences exemplaires et novatrices (Best practices) en matière de financement de la culture.

III. Sources et mécanismes de financement de l'UNESCO

L'UNESCO est une organisation de coopération internationale dont l'objectif principal de l'UNESCO est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde en resserrant, par l'éducation, la science, la culture et la communication, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.

Elle n'est pas un organisme de financement, elle a, cependant, des possibilités d'apporter un soutien technique, financier et administrative à la préparation et à la réalisation de certains projets et programmes culturels, notamment dans le cadre du Programme et du budget ordinaires, au titre du Programme de participation, par la mobilisation de ressources extrabudgétaires et de partenariats ainsi que sur les fonds divers créés sous son égide.

Le présent document donne un aperçu des principaux programmes et mécanismes au titre desquels l'UNESCO peut éventuellement apporter un soutien à la réalisation de projets culturels. Une information plus complète peut être demandée auprès des Commissions nationales pour l'UNESCO, des bureaux et des représentations de l'UNESCO établis dans les Etats membres ou encore auprès du Siège de l'UNESCO et son site internet: <http://www.unesco.org>.

III.1 Le Programme ordinaire

Dans le cadre du programme ordinaire, financé sur les cotisations des Etats membres, l'UNESCO dispose pour 2000-2001 d'un budget total de 544; 367.250 dollars des Etats unis, dont un montant de 207.056.400 dollars est destiné au financement des activités de programme.

A l'intérieur de cette somme, 11.692.400 dollars sont alloués aux activités prévues dans le cadre du Grand programme III: Développement culturel: patrimoine et création, et 2.050.000 dollars à celles concernant le dialogue interculturel et le pluralisme culturel, entreprises du programme transdisciplinaire "Vers une culture de la paix".

Cependant, ce budget ne peut être utilisé que pour la mise en oeuvre du programme planifié, approuvé par la Conférence générale. A ce titre, l'UNESCO peut apporter un soutien financier aux Etats membres et aux institutions spécialisées qui, dans la mesure où ils se chargent par exemple d'organiser des réunions ou des sessions de formation, ou encore en

réalisant des recherches ou de projets pilotes prévus dans le cadre du programme, participent et contribuent à l'exécution des différentes activités,

En outre, le budget de chaque programme comprend une réserve, en général très limitée, en vue d'assurer un appui technique aux Etats membres, sous forme de missions techniques effectuées par les spécialistes de l'UNESCO ou par des consultants extérieurs, à l'évaluation des problèmes, à l'identification et à l'élaboration de projets ou encore à la mobilisation des ressources et de partenariats nécessaires à la réalisation des projets prioritaires.

Compte tenu des priorités et de la stratégie d'action de l'UNESCO, ces ressources sont utilisées par priorité pour le financement de projets de portée régional ou sous régional, de caractère novateur et interdisciplinaire et à effet durable et multiplicateur, favorisant l'avancement de la réflexion et de la connaissance méthodologique, le développement des capacités et des ressources humaines, l'échange d'information et d'expérience, le développement des réseaux et de la coopération internationale.

III.2 Le Programme de participation

Ce programme, complémentaire au programme ordinaire planifié, a été conçu, dans le but d'apporter une assistance directe aux initiatives propres des États membres dans les domaines de compétence de l'Organisation. L'assistance au titre du Programme de participation est destinée à promouvoir des activités de caractère national, sous-régional, régional ou interrégional entrant dans le cadre des actions prévues dans les grands programmes, y compris la culture. Étant donné qu'il appartient aux États membres eux-mêmes de déterminer l'ordre de priorité de leurs demandes.

Cette assistance revêt les formes suivantes : services de spécialistes et de consultants ; bourses de perfectionnement et d'études ; publications ; équipement ; conférences et réunions, séminaires et cours de formation ; contributions financières ; autres services jugés par tous les intéressés. Une aide d'urgence sera également fournie, notamment nécessaires sous forme d'assistance technique, pour répondre à des besoins immédiats. La nature et l'ampleur de cette aide seront décidées par le Directeur général en consultation avec les auteurs des requêtes concernées.

L'assistance au titre du Programme de participation est accordée aux États membres ou Membres associés, sur demande présentée par le canal des commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée. Les ONG internationales peuvent également bénéficier d'une assistance au titre du Programme de participation. Les demandes écrites concernant des activités sous-régionales, régionales et interrégionales doivent être appuyées par les commissions nationales d'au moins deux États membres ou

Membres associés participant aux dites activités. Pour se prononcer sur les demandes, le Directeur général tiendra compte des besoins des pays en développement ainsi que des quatre groupes prioritaires — femmes, jeunes, Afrique et pays les moins avancés. Il tiendra compte également de la nécessité d'assurer un équilibre géographique dans la répartition des ressources du Programme de participation.

Les requêtes peuvent être adressées au Directeur général, tous les deux ans, au début de chaque exercice budgétaire. Pour la période de 2000-2001, la date limite pour la réception des demandes était le 31 mars 2000.

<http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001186/118640f.pdf>

III.3 Bourses, voyages d'étude et bourses de voyage de l'UNESCO

Au titre de la Banque de bourses et des bourses offertes dans le cadre de ses divers programmes, l'UNESCO a des possibilités variées d'apporter son soutien à la formation et au perfectionnement à l'étranger des spécialistes travaillant dans les domaines de compétence de l'Organisation, y compris la culture. Toutes les demandes de bourses doivent être présentées par la Commission nationale du pays dont le candidat est ressortissant.

Etant donné le coût élevé que demande une formation, seuls les candidats ayant fait la preuve d'un potentiel exceptionnel et possédant des qualités hors du commun pour contribuer au développement social, culturel et/ou économique de leurs pays peuvent prétendre à une bourse de l'UNESCO.

La Banque de bourses de L'UNESCO

I. Programme de Bourses individuelles

Les bourses proposées dans le cadre de ce programme sont de courte durée (six mois maximum) et sont prévues pour des formations spécifiques de niveau post-universitaire. Les candidats ciblés doivent être très qualifiés, désireux de pousser leurs recherches ou d'améliorer leur compétence et de se tenir au courant des dernières avancées dans leur domaine d'études ou de travail.

Les principes et conditions régissant ce programme sont décrits dans une lettre circulaire adressée aux commissions nationales au début de chaque exercice biennal. Pour la période 2000-2001, la date limite pour la réception des demandes était le 30 avril 2000.

II. Programme de bourses coparrainées

Dans le cadre de ce programme, des Etats membres, fondations, établissements et donateurs privés peuvent offrir des bourses (contributions en nature) ou financer (contributions en argent) des bourses dans le domaine de compétence de l'UNESCO.

Chaque programme possède son caractère propre. L'UNESCO les annonce aux Etats membres visés par l'intermédiaire de leurs commissions nationales une fois les négociations signées avec le pays ou l'organisme donateur responsable de la sélection finale.

III. Autres programmes de bourses de l'UNESCO

Le Programme ordinaire

Les bourses attribuées dans ce cadre ont pour but de faciliter l'exécution des objectifs de formation de l'Organisation, et figurent dans le programme et approuvés pour l'exercice biennal. Chaque type de bourse est annoncé séparément aux Etats membres par les secteurs concernés.

Afin d'aider les Etats membres à conduire des activités se rattachant au programme de l'UNESCO, une forme d'assistance leur est offerte au titre du Programme de participation en leur attribuant des bourses, si l'Etat membre en demande, pour des études de courte et de longue durées

Projets extrabudgétaires

Les bourses octroyées dans ce cadre sont définies et approuvées au titre des différents projets extrabudgétaires et figurent dans un « descriptif de projet ». Les bourses individuelles sont prévues pour l'étude de certaines méthodes et techniques, et des allocations de voyage ou de tournées d'étude de courte durée (n'excédant pas deux mois en général), de visites et de contacts, sont réservées à des personnes occupant des postes à haute responsabilité.

III.4 Le Fonds international pour la promotion de la culture et Le programme des bourses pour artistes UNESCO-ASCHBERG

A. Le Fonds international pour la promotion de la culture a été créé en vue de promouvoir

- les cultures nationales, les valeurs qu'elles incarnent et les formes d'expression qui en assurent l'authenticité et l'identité;
- la création artistique sous toutes ses formes, en respectant l'autonomie et la libre expression;
- la coopération culturelle régionale et internationale.

Selon ses statuts, les ressources du Fonds sont utilisées pour le soutien de projets approuvés par son Conseil d'administration, en vue d'assurer une collaboration intellectuelle, technique et financière tendant notamment:

- à la mise au point de stratégies du développement culturel conçu comme une dimension du développement global des individus et des sociétés;
- à la mise en place ou au renforcement d'institutions, de structures, d'équipements à vocation culturelle ou artistique, et de mécanismes nationaux ou régionaux d'aide à l'action culturelle et à la création artistique;
- à la formation de spécialistes du développement et de l'action culturelles, tels que planificateurs, administrateurs, animateurs et techniciens;
- à la production et à la diffusion culturelles;
- à la recherche en matière de développement culturel;
- à l'organisation d'échanges et de rencontres, en faveur de l'appréciation mutuelle des cultures et de la compréhension entre les peuples dans l'esprit de la paix et de la coopération internationale.

Les bénéficiaires du Fonds sont les organismes publics nationaux et régionaux spécifiquement chargés de la promotion du développement culturel, les organismes privés et les personnes physiques qui pourraient solliciter une assistance du Fonds dans ces domaines, et notamment les artistes créateurs.

Les ressources du Fonds sont constituées par des contributions volontaires. Le Fonds peut accepter des œuvres d'art ou la cession de droits d'auteur. Le Fonds peut recevoir des fonds en dépôt.

B. Le programme des bourses pour artistes UNESCO-ASCHBERG, créé en 1994, a pour objectif de promouvoir la carrière de jeunes artistes de toutes disciplines, en leur offrant des opportunités de formation continue dans des institutions spécialisées. Le programme est dirigé par le Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) de l'UNESCO et fonctionne sur le principe d'une coopération entre le FIPC et un réseau international d'institutions partenaires. Depuis la création du programme, le nombre de bourses offertes et de candidatures reçues a régulièrement augmenté. Plus de 270 jeunes artistes ont déjà bénéficié de ce programme.

Pour 2000-2001, le programme propose et présente plus de 72 bourses offertes par 56 institutions partenaires réparties dans 32 pays. Le succès croissant des bourses pour artistes UNESCO-ASHBERG a incité cinq nouvelles institutions de qualité à intégrer le réseau. De même, certaines institutions partenaires ont décidé d'augmenter le nombre de bourses

□ proposées et d'élargir leur coopération à d'autres disciplines.

Afin de faciliter la recherche, les bourses proposées sont regroupées par discipline.

L'annonce de chaque bourse a été étudiée afin de mieux présenter la résidence et de donner des informations explicites sur l'institution hôte, la nature de la bourse, le profil de l'artiste souhaité et les procédures à suivre pour présenter sa candidature.

La procédure de sélection est partagée entre un Comité artistique international, réuni chaque année par le FIPC, et les institutions hôtes. La réunion du Comité artistique international a lieu en juin-juillet 2000.

III.5 Le Fonds international du patrimoine

Le Fonds du patrimoine mondial constitue, avec la Liste du patrimoine mondial, l'un des moyens d'atteindre les objectifs de la Convention. Les ressources du Fonds sont constituées par les contributions obligatoires et les contributions volontaires des Etats parties à la Convention. Lors de ses sessions annuelles, le Comité du patrimoine mondial établit le budget pour l'année civile suivante. Celui-ci dépend des recettes reçues et du solde disponible au compte du Fonds. Pour 2000, le Comité a établi un budget de 5,7 millions de dollars ; 2.630.000 dollars ont été destinés à l'assistance internationale et une somme complémentaire de 600.000 dollars a été réservée pour de l'assistance d'urgence aux Etats parties.

La contribution obligatoire au Fonds du patrimoine mondial est calculée à un pour cent de la contribution du pays à l'UNESCO. Les Etats parties doivent avoir réglé leur contribution pour être éligibles au Comité du patrimoine mondial et pour pouvoir bénéficier d'assistance technique et d'assistance préparatoire.

CINQ TYPES D'ASSISTANCE AUX ETATS PARTIES

L'assistance aux Etats parties, appelée assistance internationale, peut prendre cinq formes différentes et être fournie aux Etats parties à leur demande :

- i. *Assistance préparatoire* : Avec un plafond budgétaire fixé à 30.000 dollars par demande, ce type d'assistance peut être accordé pour la préparation de listes indicatives de biens susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que pour la préparation de cours de formation ou pour la préparation de projets d'assistance technique.
- ii. *Coopération technique* : C'est une assistance pour la conservation et la gestion de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, prodiguée de la manière suivante :
 - a. études sur les problèmes artistiques, scientifiques et techniques que posent la protection, la conservation, la mise en valeur et la réanimation du patrimoine culturel, conformément aux paragraphes 2 et 4 de la Convention ;
 - b. mise à la disposition d'experts, de techniciens et de main-d'œuvre qualifiée pour veiller à la bonne exécution du projet approuvé ;
 - c. fourniture de l'équipement que l'Etat intéressé ne possède pas ou n'est pas en mesure d'acquérir ;

- d. prêts à faible intérêt, sans intérêt, ou qui pourraient être remboursés à long terme ;
 - e. octroi, dans des cas exceptionnels et spécialement motivés, de subventions non remboursables
- iii. *Formation* : Une assistance peut être accordée pour la formation de personnel spécialisé à tous les niveaux dans le domaine de l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine culturel et naturel. Le Comité limite la formation individuelle à de brefs cours de recyclage et à des échanges d'expériences et donne priorité à la formation collective aux niveaux local et régional, de préférence dans des institutions nationales ou régionales.
- iv. *Assistance d'urgence* : Une assistance d'urgence peut être fournie afin de préparer d'urgence des propositions d'inscription, élaborer des "plans d'urgence" ou prendre des mesures d'urgence pour sauvegarder un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ou *proposé pour inscription*.
- v. *Assistance à des activités d'éducation, d'information et de promotion*

PROCÉDURES DE DEMANDE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Pour ce qui est de la procédure de demande d'assistance internationale, l'Etat partie doit présenter une demande au moyen des formulaires établis pour chaque type d'assistance défini ci-dessus. Le Centre du patrimoine mondial étudie la demande et la transmet pour avis aux organismes consultatifs avant de la soumettre au Président (le plafond des demandes d'assistance préparatoire, de coopération technique et de formation est de 20.000 dollars, de 50.000 dollars pour l'assistance d'urgence) ou au Bureau du Comité (plafond de 30.000 dollars pour la coopération technique et la formation, et de 75.000 dollars pour l'assistance d'urgence). Les demandes portant sur des sommes supérieures à celles qui peuvent être approuvées par le Bureau sont transmises, avec la recommandation du Bureau, au Comité lui-même pour accord.

Les dates limites de soumission des demandes pour approbation du Bureau ou du Comité sont le 1er mai et le 1er septembre de chaque année.

Il faut rappeler que les Etats parties en retard de paiement de leur contribution au Fonds du patrimoine mondial ne sont pas habilités à recevoir d'assistance préparatoire ou de coopération technique.

ORDRE DE PRIORITÉ POUR L'OCTROI D'UNE ASSISTANCE INTERNATIONALE

A ce jour, le Président, le Bureau et le Comité ont étudié et approuvé les demandes d'assistance internationale sur une base ponctuelle, c'est-à-dire selon l'ordre de présentation des demandes et la disponibilité des fonds. Il est probable que cette situation va radicalement changer étant donné que les demandes excèdent maintenant largement les fonds disponibles. Face à cette situation, le Comité a demandé la mise en place de stratégies de formation et reconsidère les priorités à la lumière de la stratégies globales.

III.6 Compte spécial Priorité Afrique

Pour donner une impulsion complémentaire à l'action de l'UNESCO en Afrique, le Département Priorité Afrique dispose du compte spécial Priorité Afrique. Ce fonds spécial servira à financer en premier lieu cinq projets pilotes dans le cadre des activités relevant de la culture de la maintenance, de la Décennie de l'éducation en Afrique, du renforcement du rôle de la science et de la technologie dans le développement de l'Afrique, de la formation à l'informatique à l'intention des jeunes et des femmes, de la formation fonctionnelle et professionnelle des jeunes. Par ailleurs, le fonds servira à aider la mise en œuvre de programmes et projets régionaux et sous-régionaux qui rejoignent les priorités exprimées par les Africains dans le rapport des Assises de l'Afrique et dans ceux de son Comité international de Suivi, ou réaliser des activités entreprises par l'Organisation dans le cadre de l'UNSI.A.

III.7 Coopération avec des sources de financement extrabudgétaires

III.7.1. Bureau du financement extrabudgétaire

Ce Bureau a pour mission fondamentale de favoriser l'établissement de partenariats avec les sources de financement et les institutions de développement et de mobiliser les ressources complémentaires à la mise en œuvre d'activités dans les États membres : en apportant un soutien aux unités nécessaires au Siège et hors Siège responsables de l'identification, de la préparation et de la mise en œuvre des; en assurant la diffusion à leur intention d'informations sur les principales tendances et politiques projets des donateurs en matière de coopération internationale pour le développement ; et en faisant en sorte que le choix des domaines de coopération ainsi que la qualité d'exécution des projets répondent au mieux aux attentes de l'ensemble des partenaires.

En 2000- 2001, le Bureau s'emploiera à resserrer la collaboration avec les institutions du système des Nations Unies, les banques de développement, les organisations intergouvernementales ainsi que les bilatérales et les sources privées. La stratégie menée aura pour objectif, d'une part, d'identifier institutions les domaines d'action prioritaires qui se prêteraient le mieux à l'établissement de partenariats avec des bailleurs de fonds et, d'autre part, de s'assurer que les propositions de projets soumis aux sources de financement extérieures correspondent bien aux priorités des États membres bénéficiaires, et qu'elles se situent dans des domaines où l'intervention de l'UNESCO apporte une valeur ajoutée — priorité étant donnée aux activités « en amont » : analyses sectorielles, formulation de politiques et de stratégies, etc.

III.7.2 Les fonds en dépôt

Funds-in-trust are cash contributions made available by Governments, organizations, private companies or individuals to enable UNESCO to carry out specific programmes and projects on behalf of the donor within the Organization's fields of competence. Funds-in-trust represent a co-operation modality with a number of characteristics as described below; the modality may be applied irrespective of the nature of the funding source, and irrespective of the purpose of the activity to be financed. In practice, however, almost all funds-in-trust provided to UNESCO come from bilateral Government donors and are channeled to activities for development co-operation.

Funds-in-trust contributions may be self-benefiting, if they are intended for activities within the donor's own territory; if they are intended for activities elsewhere, they are called donated funds-in-trust. Most of the funds-in-trust made available to UNESCO are donated funds.

Under a funds-in-trust agreement, UNESCO may deliver technical co-operation in the form of project management, training, sector analysis and policy advice, procurement of equipment, and administration of fellowships. Sub-contracts with local executing partners also form an important part of many funds-in-trust projects. Preparation of progress reports, and a final report after completion of the project, is also financed under the project, as is normally an evaluation of the project and its results.

Preparation and presentation of project proposals.

The basis for a funds-in-trust agreement is a project or a programme, prepared by UNESCO, at Headquarters or in the field, normally at the request of the potential beneficiary country and in close co-operation with its authorities. The projects may also be regional or global in scope. Annex II describes the cycle of a funds-in-trust project from concept to formal closing of the project account. In most cases, the search for a funding source is initiated on the basis of a brief outline of the project proposal; subsequently, the outline is developed into a full project document, in some cases in direct collaboration with the funding source. Under all circumstances, the potential beneficiary country is closely associated with the finalization of the project document.

Project or programme proposals are submitted, through BER/FIT, to potential funding sources in accordance with the substantive and geographical priorities indicated by the individual donors. Submission of project proposals takes place throughout the year and is not linked to the regular meetings with the various donors. However, a growing number of donors prefer that project proposals be submitted in a package once or twice a year so as to better allow the donor to choose among the proposals in the context of the level of available funding. Furthermore, many donors insist that UNESCO present the project proposals in a prioritized order and respecting as much as possible the ceiling for available funding indicated by the donor.

UNESCO'S main donors of funds-in-trust are Australia, Austria, Belgium, Canada, Denmark, Finland, France, Germany, Italy, Japan, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Norway, Portugal, Saudi Arabia, Spain, Sweden, Switzerland, United Kingdom, United States.

IV. Expériences/ projets majeurs

IV.1. Patrimoine culturel

Campagnes internationales

Le plan d'action d'une campagne internationale adopte une approche globale, intégrée et multidisciplinaire. La réalisation des opérations des campagnes internationales nécessite la mobilisation de ressources techniques et financières importantes de la part d'organismes, d'institutions et de personnes.

Egypt. Abu Simbel (Nubia Campaign):

The Director General launched his appeal for an international safeguarding campaign in 1960 to safeguard the Nubian monuments and which was officially closed in 1980. The grand total, which does not include the Egyptian contribution (undeclared except for the tourist taxes noted below), came to \$40,272,506.81. A total of five special accounts were opened, and just over half of the funds were transferred to the special account #3 (Abu Simbel).

Sources of funds were as follows:

In terms of voluntary contributions from Member States, the total contribution in funds from 47 Member States came to \$25,474,052.41, of which should be mentioned:

- \$18,500,957.74 (USA)
- \$1,267,700.61 (France)
- \$1,175,797.10 (Italy)
- \$678,165.70 (Federal Republic of Germany)

Other member states provided contributions in the form of services (\$419,377.80).

- ◆ Private contributions, mainly from two sources: the American Committee for the Safeguarding of Abu Simbel and exhibitions procured \$7,460,900.27 (with receipts from the Federal Republic of Germany, Japan, the United Kingdom, and USSR each over \$1,000,000).
- ◆ Other: \$6,917,155.94 (including tourist taxes collected by the Egyptian government amounted to \$1,879,123.74 and the World Food Programme provided \$3,517,557.57)

Maroc. Fès

La restauration et la réhabilitation du palais « Dar Adiyel » en conservatoire de musique andalouse malhoun a été financée par les Fonds-en-dépôt Italie à l'ordre de 746.500\$

Ethiopie/Sénégal

Dans le cadre des campagnes internationales lancées par l'UNESCO pour la sauvegarde de l'île de Gorée et des principaux monuments et sites d'Ethiopie, divers travaux de restauration de monuments, de publication d'ouvrages et de films sur ces sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ont été entrepris grâce à des financements extrabudgétaires provenant entre autre de l'Union Européenne, la Banque Mondiale, et des gouvernements du Royaume-Uni, Allemagne, Japon, Suisse et la France.

VI.2. D'autres actions opérationnelles en Afrique

Prévention dans les musées africains (PREMA)

Ce projet a été réalisé grâce au financement extrabudgétaire de la coopération allemande (BMZ) pour un montant global de 847 500 \$. Ce programme, mené conjointement avec l'ICCROM, a permis la formation de 400 professionnels des musées originaires d'une cinquantaine de pays africains, aussi bien dans les domaines techniques que dans l'élaboration de stratégies et de méthodes adaptées à la gestion du patrimoine culturel africain. Deux structures de formations ont été créés pour poursuivre sur le continent africain les activités de formation initiées dans le cadre du projet.

Bénin – Abomey

Un programme pour la conservation et la mise en valeur des palais royaux d'Abomey a été financé par le Ministère italien des Affaires Etrangères pour un montant de 258.600\$EU.

Mali

L'UNESCO a participé à l'élaboration du volet « Cités et monuments historiques » du projet de développement urbain et de décentralisation, financé par la Banque mondiale au Mali.

Mozambique

Grâce à un financement du PNUD (1997), un programme de développement humain et durable et de conservation intégrale a été conçu pour l'Ile de Mozambique, site inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial. Une cinquantaine de projets ont été élaborés aussi bien sur la préservation du patrimoine culturel que sur les différents aspects du développement de l'Ile (ex. environnement, tourisme etc.). Une réunion de bailleurs de fonds s'est tenue en juin 1999 au cours de laquelle les promesses de financements ont été faites aussi bien par les privés nationaux que par les partenaires extérieurs.

IV.2. Histoire générale de l'Afrique

1. L'Histoire générale de l'Afrique, publiée en huit volumes, en anglais, arabe et français représente un des grands projets réalisés au sein du Secteur de la Culture entre 1965 et 1999.

Ce projet est un exemple de coopération culturelle et intellectuelle en ce sens qu'il a mobilisé des centaines d'intellectuels, chercheurs, spécialistes de l'Histoire de l'Afrique et les a amené à travailler ensemble pendant une trentaine d'années.

Ce projet était entièrement financé par les ressources du programme ordinaire jusqu'en 1976. Les fonds alloués au titre du programme ordinaire à l'Histoire générale de l'Afrique ont diminué depuis et ont été finalement coupé en 1991.

En 1977, le Gouvernement libyen a signé un accord avec l'UNESCO apportant ainsi des fonds extrabudgétaires qui ont permis à l'UNESCO de continuer de 1977 à 1999 l'élaboration et la publication des 8 volumes de l'Histoire générale de l'Afrique.

Ont également apporté leurs concours financiers : le Gouvernement français, le Gouvernement ivoirien, le Vatican et l'Agence de la francophonie.

2. L'Ouvrage sur les différents aspects de la culture islamique est un autre projet entrepris par l'Unité des Histoires générales et régionales.

Ce projet, qui permet la coopération intellectuelle des centaines de spécialistes de toutes les régions géo-culturelles concernées qui contribuent à l'élaboration de l'ouvrage, est entièrement

financé par le World Islamic Call Society (WICS). En outre, le WICS apporte un concours financier appréciable à l'Histoire de l'Humanité ainsi qu'à l'Histoire des civilisations de l'Asie centrale.

3. le WICS, ONG, en relations opérationnelles avec l'UNESCO, a signé en 1997 un accord de coopération couvrant tous les domaines de compétence de l'Organisation. Le WICS finance entièrement ou partiellement des projets entrepris par le Secteur des Sciences, le Secteur de l'Education et celui de la Culture.

IV.3. Le Collège itinérant africain pour la culture et le développement.

Le Collège itinérant africain sur la culture et le développement a été lancé en janvier 1996 en tant que projet spécial au titre de la Décennie mondiale du développement culturel. Cette décision a été prise à la suite des recommandations du séminaire d' Abidjan sur les Dimensions Culturelles du Développement en Afrique en novembre 1992, et de la conférence des Assises de 'Afrique de 1995. Pour faciliter le pilotage et la coordination des activités de programme du Collège, ainsi que la contribution active des institutions qui participent au réseau, l'UNESCO a signé un mémorandum d'accord et de coopération avec l'Institut africain pour le développement économique et de planification (IDEP, Dakar), pour accueillir le secrétariat du Collège pendant sa phase de création (1996-2001).

L'objectif du projet est de former les ressources humaines africaines et renforcer les institutions de recherche et de formation nationales et régionales dans le sens de l'approche culturelle du développement, et de promouvoir la diffusion de l'information sur la culture et le développement en Afrique. En outre il vise à stimuler, coordonner et piloter l'établissement de réseaux d'experts et d'institutions pour la recherche de la formation et l'échange d'informations sur l'interaction entre les cultures en Afrique.

Depuis sa création, le projet a permis la réalisation de 11 ateliers sur des différentes interactions entre culture et développement, de deux études régionales^{1/} sur les besoins de formation en la matière et ^{2/} sur les modules de formation sur "culture et développement" dans le cadre de l'enseignement supérieur en Afrique. En plus, il a donné lieu à l'organisation d'une réunion de bailleurs de fonds et de partenaires potentiels.

Financement du projet:

195.000 dollars sur le Programme ordinaire de l'UNESCO pour le fonctionnement du point focal;

480.000 dollars obtenus sur le Programme de participation pour des projets présentés en collaboration avec des Commissions nationales et ONGs intéressées et sur des fonds extrabudgétaires multilatéraux (p. ex. UNAIDS, UNFPA) ou bilatéraux (Centre de recherches sur le développement international, CRDI) pour l'organisation de sessions de formation; pour la réalisation d'activités de recherche et pour le développement de réseaux.

IV.3. La route du fer en Afrique

I. DESCRIPTION DU PROJET

1. Objectifs

Le double objectif de ce projet est: a) de mettre en lumière la culture technologique de l'Afrique dans le domaine du fer, et b) d'encourager le développement économique et social à

travers ce continent, par la mise en œuvre d'activités scientifiques, éducatives et culturelles axées sur le travail du fer.

Situé dans l'axe du projet transdisciplinaire 'Vers une culture de la paix', ce projet œuvre dans le sens d'un dialogue interculturel par la mise en évidence des similitudes culturelles et technologiques dans les sociétés humaines en général, et africaines en particulier.

2. Historique

Lancé en 1991 à l'initiative du Groupe africain, dans le contexte de la Décennie mondiale du Développement culturel, le projet 'Les Routes du fer en Afrique' a véritablement démarré, en février 1995 à Abuja, lors de la tenue de la première session de son Comité scientifique international. Ce dernier avait alors recommandé au Directeur général, la mise en œuvre d'un vaste programme d'activités dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture. Depuis lors, quelques études et bibliographies ont été publiées, et une importante mobilisation de spécialistes du fer et de l'acier s'est faite autour du projet d'exposition itinérante (universités, centres de recherche en métallographie, musées, ONG d'Europe, d'Afrique et d'Amérique, et industriels tels qu'USINOR et la SNIM).

Ces partenaires ont également participé à la mise en œuvre d'activités telles que:

- L'exposition présentée du 26 octobre au 17 novembre 1999, au Siège de l'UNESCO,
- Le cycle cinématographique présenté du 8 au 16 novembre 1999, au Siège de l'UNESCO,
- Le cycle de conférences débats données au Siège le 12 novembre 1999 par des universitaires africains et européens.

3. Programme d'activités

a) Publications

- Guide/catalogue de l'exposition d'octobre/novembre 99 en français, anglais, espagnol, à partir du CD-ROM de l'exposition,
- Actes de la 1^{ère} Table-ronde d'archéologie sur 'Les origines du travail du fer en Afrique et dans le Bassin Méditerranéen' (avec l'université de Genève, dans la revue 'Mediterranean Archaeology'),
- Actes des conférences données au Siège le 12/11/99 (avec les éditions 'Présence Africaine'),
- brochure détaillée en français, anglais, espagnol, sur différents aspects du projet.

b) Education

- Diffusion publique du film 'Inagina – l'ultime maison du fer' de Eric Huysecom, et 'Iron Technology in Nigeria' produit par la Commission nationale nigérienne pour l'UNESCO,
- Soutien à la création d'une chaire UNESCO Routes du fer en Afrique.

c) Sciences

- Inventaire des ressources minéralogiques en collaboration avec le programme PANGIS du secteur des Sciences,
- Coopération avec l'ONUDI pour le soutien aux petites entreprises de métallurgie.

d) Culture

- Exposition itinérante et pluridisciplinaire sur le fer et l'acier en Afrique,
- Création, au sein du prix UNESCO décerné au Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou, d'un Prix spécial 'Routes du fer en Afrique' décerné à un artisan du fer,
- Soutien à trois projets associés aux Routes du fer en Afrique (travaux de recherche en archéologie),
- Mise à jour de l'Histoire générale de l'Afrique et de l'Histoire générale de l'Humanité

- Préparation de l'exposition 'Les Routes du fer en Afrique' au Musée des cultures d'Helsinki,
- 2è session du Comité scientifique international sur le thème du bilan scientifique.

e) Information

- Séminaire d'information au Siège de la CEA: 10/04/2000
- Installation d'une visite virtuelle de l'exposition sur le site web du projet

II. Financement du projet

1. Programme ordinaire

Au titre du biennium 1998-99, les fonds alloués au projet se sont élevés à \$32.000;

Au titre du biennium 2000-2001, les fonds alloués au projet s'élèvent à \$43.700

2. Fonds extrabudgétaires

Au cours du précédent biennium, les soutiens financiers apportés au projet par le groupe USINOR (\$15.946), la SNIM (\$8.075), les gouvernements du Nigeria, de l'Angola et du Bénin, de Présence Africaine Editions, et d'un particulier, ont permis de mettre en œuvre des activités de promotion du projet pendant la 30e session de la Conférence générale.

La somme de \$10.000 allouée par l'Ambassade des Pays-Bas en Ethiopie a été utilisée pour organiser au Siège de la CEA en avril 2000, un séminaire d'information à l'intention des représentants d'Etats membres et d'organisations internationales.

Annexes

1. Le Programme et budget approuvé de l'UNESCO pour 2000-2001 (document 30C/5):

(NB. Ce résumé est inclus dans les annexes en vue de montrer les types d'action prévues par l'UNESCO, notamment en ce qui concerne l'Afrique.)

1.A Grand programme III: Développement culturel: Patrimoine et création (Introduction)

La tenue de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (Stockholm, 1998) et la publication, également en 1998, du premier *Rapport mondial sur la culture*, ont permis à l'UNESCO de recueillir les fruits des longues années d'efforts déployés dans le cadre de la Décennie mondiale pour le développement culturel et des travaux de la Commission mondiale sur la culture et le développement. La mise en oeuvre du Plan d'action approuvé à Stockholm et la poursuite de la réflexion initiée dans le cadre du premier *Rapport mondial sur la culture* constituent ainsi de véritables gageures pour l'Organisation à un moment où la culture devient l'objet de nombreux enjeux dépassant largement ceux qui étaient liés à une vision traditionnelle de la culture et traversant des domaines traités jusqu'ici de manière séparée : patrimoine et cultures vivantes, créativité artistique et industries culturelles, patrimoine matériel et immatériel, meuble et immeuble, etc. L'action de l'Organisation est ainsi appelée à se remodeler profondément, au cours des prochains exercices, en fonction des nouvelles orientations contenues dans le Plan d'action de Stockholm.

Dès 2000- 2001, ce remodelage se traduira notamment par une relance de la fonction de réflexion et d'échange d'expériences en matière de politiques culturelles pour le développement. A cet effet, l'UNESCO renforcera sa coopération avec les institutions, bases de données et réseaux spécialisés, de manière à se constituer en centre d'échange d'information sur les recherches, analytiques et prospectives, les « meilleures pratiques » et l'innovation en matière de **Culture et développement**.

On mettra simultanément l'accent sur le renforcement des capacités endogènes, en aidant les États membres à concevoir les cadres de leurs politiques culturelles et en encourageant la formation aux métiers de l'administration et de la gestion culturelles.

Le grand programme III continuera d'être organisé autour de ces deux grands piliers que sont la sauvegarde et la revitalisation du patrimoine et la promotion des cultures vivantes. Au titre du programme III. 1, **Préservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel**, priorité sera donnée au renforcement des capacités endogènes et à l'élaboration d'approches transdisciplinaires applicables tout à la fois au patrimoine naturel et culturel, matériel et immatériel. Les efforts seront dirigés vers trois grands objectifs : l'*action préventive*, par une mise en oeuvre plus efficace des instruments normatifs existants, en particulier la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la Convention concernant la protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé et les instruments destinés à lutter contre le trafic illicite ; la *conservation du patrimoine* et l'amélioration de sa *gestion*, non seulement par la formation et l'information des spécialistes, mais surtout par un encouragement des communautés locales à participer à la protection et à la mise en valeur des sites, dans le cadre de leur propre stratégie de développement ; et enfin, la *valorisation du patrimoine immatériel*, en tant que source majeure d'inspiration de la créativité contemporaine, priorité étant donnée à cet égard à la transmission aux jeunes générations des pratiques et savoir- faire traditionnels. Dans cette même perspective, on s'efforcera de mettre en lumière le rôle que le patrimoine peut jouer dans l'instauration d'une culture de la paix, en tant que facteur de (re) construction d'une identité et d'un avenir communs.

Trois grands axes sont également proposés, dans le programme III. 2, au titre de la **Promotion des cultures vivantes**. Le premier vise à promouvoir la création d'un *environnement favorable à l'essor de la créativité et de la création*. Priorité absolue est donnée, à cet égard, à l'éducation, entendue au sens le plus large : éducation artistique des enfants et des jeunes, par des voies formelles et non formelles ; formation de jeunes artistes à travers le spectacle vivant ; développement des capacités endogènes en matière d'enseignement du droit d'auteur et des droits voisins, afin de contribuer à une meilleure protection des ayants-droit. Le deuxième axe, relatif à l'*artisanat*, a été considérablement renforcé au vu de l'importance croissante que revêt l'artisanat dans les stratégies de lutte contre la pauvreté et de promotion d'un tourisme culturel qui bénéficie aux communautés locales. Le dernier axe a trait au *développement du livre et des autres industries culturelles*, à l'échelle nationale et régionale — étape indispensable au maintien de la diversité culturelle dans un monde sans cesse plus global et interactif. Les efforts resteront centrés sur la promotion du livre et de la lecture, domaines dans lesquels l'UNESCO dispose d'une expertise confirmée et de solides points d'appui aux niveaux régionaux et sous-régionaux. Il serait hautement souhaitable néanmoins que l'UNESCO puisse étendre son action à d'autres industries culturelles — en consonance avec l'objectif 3 du Plan d'action de Stockholm —, et tout particulièrement le cinéma, pour lequel une vigoureuse action de promotion s'impose.

L'effort tout à la fois de concentration et de renouvellement qui a guidé les propositions ci-après ira de pair avec un renforcement de la coopération intersectorielle — à commencer par une coordination accrue entre les différentes instances (Division du patrimoine culturel, Centre du patrimoine mondial, Division des sciences écologiques) qui sont directement responsables de la mise en oeuvre du programme du patrimoine. Dans cette même perspective, deux nouveaux projets intersectoriels sont proposés au titre du grand programme III. Le premier, intitulé « Lecture pour tous », conjugue les efforts des secteurs de la culture, de l'éducation et de la communication pour encourager la production (notamment en langues nationales et locales) et la diffusion de matériels de lecture et de manuels scolaires à coût réduit et les habitudes de lecture chez les enfants et les jeunes issus de milieux défavorisés. Le second, intitulé « Peuples des Caraïbes : trame du passé, tissu de l'avenir », vise à puiser, dans la riche diversité des cultures caraïbes, les ressorts d'une identité plurielle et d'un développement durable.

Stratégies régionales et sous-régionales : Afrique

En matière de préservation du patrimoine matériel, les domaines d'action prioritaires seront le soutien apporté au renforcement des législations nationales, notamment en matière de trafic illicite de biens culturels, la sauvegarde de l'art rupestre, le développement des musées, en coopération avec les réseaux de musées existant à l'échelle sous-régionale, et la restauration de monuments touchés par les conflits.

Un effort particulier sera également fait en vue d'aider les États membres à identifier les sites d'être soumis à l'examen du Comité du patrimoine mondial en vue de leur inclusion dans la Liste du patrimoine mondial. Le développement du tourisme culturel sera également promu à l'échelle notamment par le biais de l'identification d'itinéraires culturels et le renforcement des centres sous-régionaux, d'information et d'orientation existants. Dans le domaine du patrimoine immatériel, la priorité sera aux activités d'inventaire et de collecte et à la promotion de l'éducation artistique, au soutien donné aux États membres pour l'établissement de politiques nationales dans le domaine de l'artisanat, ainsi qu'à la promotion de la lecture. Un effort sera également fait pour renforcer l'enseignement du droit d'auteur, alors que les festivals de cinéma continueront de bénéficier de l'appui de l'Organisation.

Coopération avec les sources de financement extrabudgétaires

S'agissant du patrimoine, l'UNESCO renforcera sa coopération avec les institutions bilatérales et les institutions multilatérales telles que le PNUD et l'UNEP, la Banque mondiale et les banques habituelles régionales de développement, pour la mise en oeuvre de projets portant en particulier sur la revitalisation des centres historiques urbains, la préservation des sites naturels et culturels, inscrits ou non sur la Liste du patrimoine mondial, la reconnaissance et la transmission de la culture traditionnelle, par les nouveaux systèmes de « Proclamation de chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel notamment de l'humanité », et le renforcement de réseaux d'institutions spécialisées dans le domaine des cultures traditionnelles et populaires. En particulier, l'UNESCO renforcera son partenariat avec la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement pour développer des projets où la culture figurera comme une des composantes essentielles du développement. L'UNESCO continuera également son action en vue de mobiliser des fonds publics et privés au bénéfice des campagnes internationales de développement en cours. De nouveaux partenariats seront par ailleurs recherchés avec des fondations privées sauve-garde et des fonds tels que le Fonds mondial des monuments.

Dans le cadre du programme III. 2, l'UNESCO continuera à développer son partenariat avec des revitalisation multilatérales et bilatérales aussi bien du secteur public que du secteur privé, en vue de renforcer son action dans le domaine de l'éducation artistique et des spectacles vivants, de stimuler la conservation du patrimoine filmique, de développer des industries culturelles endogènes et de préserver la diversité des produits culturels dans le marché mondial.

L'UNESCO continuera d'apporter, en concertation avec les institutions multilatérales et bilatérales, une expertise scientifique et technique pour la formulation et l'exécution de projets qui correspondent aux priorités du grand programme III, tels que la revitalisation des centres historiques urbains, la préservation de sites naturels, le développement des industries culturelles et la promotion de la créativité. Les fonds- en- dépôt et la coopération financière avec les autres organismes des Nations Unies resteront une modalité privilégiée de mise en oeuvre de ces projets. En même temps, les unités hors Siège veilleront à l'inclusion d'objectifs culturels dans les stratégies nationales élaborées dans le cadre de l'UNDAF.

1.B Projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix": Unité 3. De l'interculturalité au pluralisme culturel

'Axe d'action 1: L'UNESCO poursuivra son action pour "**Encourager le dialogue interculturel**", à la faveur de divers projets de "Routes " et autres projets interculturels réalisés précédemment, en vue d'analyser la dynamique de l'interaction entre les cultures en mettant en évidence leurs apports et emprunts réciproques. Ces travaux ont souligné le besoin de mieux comprendre les processus qui, sur la longue durée, sont les ressorts constitutifs de la mémoire des peuples et peuvent tout aussi bien alimenter le préjugé et l'incompréhension que les bases d'un dialogue renouvelé entre les civilisations, les cultures, les religions et les traditions spirituelles. Dans la perspective de la célébration de l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001), il est proposé de renforcer les processus, aussi bien historiques que contemporains, qui favorisent une convergence positive entre les cultures par la découverte d'un patrimoine commun et de valeurs partagées.

La stratégie suivie aura deux grands volets. Il s'agira, en premier lieu, profitant de la mobilisation créée par l'élaboration des histoires générales et régionales, d'encourager la recherche sur les interactions culturelles à l'oeuvre dans un nombre de régions ou sous-

régions qui ont été le carrefour, ou le creuset, de diverses civilisations certain et d'utiliser ces travaux pour renouveler l'enseignement de l'histoire.

Parmi les résultats escomptés à la fin de l'exercice certains concernent directement les Etats membres de l'OUA

- Développement des recherches historiques sur les processus d'interaction entre cultures, grâce à la mise sur pied, en collaboration avec le Comité international des sciences historiques (CISH), de réseaux d'historiens intéressés à ce thème, notamment en Afrique et dans les États arabes,
- Mise en oeuvre d'une programme d'ensemble pour promouvoir la diffusion et les activités de suivi de l'Histoire générale de l'Afrique stratégie et assurer l'achèvement des autres projets d'histoires ;
- Soutien apporté, sur demande des États membres, à la révision des manuels d'histoire;
- Dans le cadre du Projet « La Route de l'esclave » et en coopération avec son Comité scientifique international, approfondissement de l'étude interdisciplinaire de la traite négrière transatlantique et de son impact culturel, social et religieux;
- Encouragement à une réappropriation plurielle des lieux et traditions dans lesquels s'enracine la mémoire de la traite, par le biais de la création de musées et la poursuite du projet de Mémorial de Gorée ;
- Dans le cadre du Projet « La Route du fer », sensibilisation de nombreux États membres au rôle du fer dans les sociétés africaines grâce à une exposition itinérante ; stimulation en coopération avec l'ONUDI, et des partenaires industriels, du développement technologique et du travail artistique du fer, avec la création d'un institut africain du fer et de la technologie ;
- Dans le cadre du Projet « Convergence spirituelle et dialogue interculturel » — trait d'union entre les projets « Routes de la foi » et « Routes d'Al- Andalus » —, progrès réalisés dans la compréhension des interactions complexes entre différentes traditions religieuses et spirituelles, par le biais de la création et la mise en réseaux de chaires UNESCO consacrées à ce thème, et développement destinées à encourager le dialogue interreligieux et son enseignement, en coopération avec d'initiatives le Comité international du dialogue interreligieux ;
- Mise en évidence de la contribution que le tourisme culturel peut apporter au dialogue interculturel et au développement durable, par la poursuite des itinéraires culturels développés conjointement avec l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) sur les « Routes de la soie » et la « Route de l'esclave », et avec le Legado Andalusi sur la « Route Al- Andalus ».
- Mise en oeuvre, en particulier à l'aide de ressources extrabudgétaires, d'un programme d'activités de nature interdisciplinaire concernant le «Plan Arabia» ;
- La diffusion et les activités de suivi de l'Histoire générale de l'Afrique, assurer promouvoir l'achèvement des autres projets d'histoires (Histoire de l'humanité ; Histoire des civilisations de l'Asie centrale ; Histoire générale des Caraïbes ; Histoire de l'Amérique latine;

Axe d'action 2: Promotion du pluralisme culturel: L'UNESCO continuera à développer des initiatives destinées à promouvoir le pluralisme culturel, entendu au sens de gestion des interactions entre communautés au sein de sociétés multiculturelles. Elle

concentrera son effort sur l'identification et la diffusion des pratiques novatrices qui, au quotidien et au niveau local, notamment dans les villes, peuvent favoriser l'acceptation de la pluralité et développer un « vouloir vivre ensemble » chez des citoyens aux appartenances culturelles très diverses, et surtout chez les jeunes.

L'UNESCO apportera également son appui aux efforts déployés pour promouvoir la reconnaissance, y compris au niveau constitutionnel, du caractère multiculturel et multiethnique des sociétés, dans la cadre notamment de la Décennie internationale des peuples autochtones.

Conformément au Plan d'action de Stockholm et à la lumière des recommandations issues du colloque « Vers un pluralisme constructif », organisé en coopération avec le Secrétariat des pays du Commonwealth, il est envisagé de renforcer l'action de l'Organisation dans un domaine qui sera vraisemblablement un des chantiers constructif du XXI^e siècle, ainsi qu'en témoignent des initiatives comme le Forum universel des cultures (Barcelone prioritaires 2004) et l'Olympiade culturelle 2000- 2004.

La stratégie suivie visera à : (i) mettre en évidence le caractère bénéfique de la diversité culturelle par des actions de sensibilisation et de promotion menées aux niveaux aussi bien régional que local ; (ii) valoriser les pratiques qui permettent de renforcer, en milieu urbain, la cohésion sociale et le dialogue interculturel ; (iii) encourager l'échange d'informations et la collaboration entre différents acteurs, à l'échelle sous-régionale, nationale et locale, pour identifier des mécanismes régulateurs des tensions interethniques ou intercommunautaires ; (iv) contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action de la Décennie internationale des populations autochtones (1994- 2004).

Parmi les activités à mettre en oeuvre, l'Afrique est plus directement concernée par exemples par les suivantes:

- Promotion d'initiatives et de pratiques illustrant la convivialité interculturelle telles que : les « ethniques » pratiquées dans divers pays d'Afrique ;
- les initiatives développées dans le cadre des projets « Culture de quartier » (destinées à faciliter l'intégration sociale de jeunes vivant en milieux multiculturels) et
- « Le dialogue interculturel au quotidien » (qui encourage la coopération entre associations et ONG de jeunes de nationalités et d'appartenances ethniques différentes);
- contribution aux efforts visant à combattre par l'éducation la violence domestique en Afrique.

2. Programme de participation: La résolution 30C/50

La Conférence générale

I

1. Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en oeuvre le Programme de participation aux activités des Etats membres, conformément aux principes et conditions énoncés ci- après ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 22.000.000 dollars au titre des coûts directs de programme.

A. Principes

1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens employés par l'Organisation pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des Etats membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses Etats membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.

2. Les Etats membres présentent leurs demandes au Directeur général par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO, ou à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.

3. Les projets ou plans d'action présentés par les Etats membres au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les activités de l'Organisation, en particulier avec les grands programmes, les projets transdisciplinaires et les activités en faveur des femmes, des jeunes, de l'Afrique et des pays les moins avancés, et avec les activités des commissions nationales pour l'UNESCO.

4. Chaque Etat membre peut présenter 15 demandes ou projets, qui doivent être numérotés, par ordre de priorité, de 1 à 15. Les demandes ou projets émanant d'organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque Etat membre.

5. L'ordre de priorité établi par l'Etat membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même.

6. Les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, organisations dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu'à cinq demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leurs demandes soient appuyées par au moins deux des Etats membres concernés par la requête.

7. La date limite pour la soumission des requêtes sera le 31 mars 2000.

8. *Bénéficiaires.* L'assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :

(a) à des Etats membres ou Membres associés qui en font la demande par le biais de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités à caractère national. Pour des activités de caractère régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les commissions sous-régional, nationales des Etats membres ou Membres associés sur le territoire desquels l'activité a lieu ; ces demandes doivent être appuyées par au moins deux autres commissions nationales d'Etats membres ou Membres associés y participant ;

(b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'Etat membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;

(c) à des organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, telles que définies au paragraphe 6 ci-dessus ;

(d) à l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO, lorsque la participation demandée est en rapport avec des activités relevant des domaines de compétence de l'UNESCO qui intéressent directement les Palestiniens.

9. *Formes d'aide.* L'assistance au titre du Programme de participation peut revêtir les formes suivantes :

(a) services de spécialistes et de consultants ;

(b) bourses de perfectionnement et d'études ;

(c) publications, périodiques et documentation ;

(d) matériel (autre que des véhicules) ;

(e) conférences et réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas le personnel de l'UNESCO) ;

(f) contributions financières.

10. *Montant total de l'assistance.* Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26.000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national ou 35.000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional, régional ou interrégional, et des moyens suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin.

11. *Approbation des demandes.* Pour se prononcer sur les demandes, le Directeur général tiendra compte :

(a) du crédit global approuvé par la Conférence générale au titre de ce programme ;

(b) de l'évaluation faite de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;

(c) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des Etats membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO et dans le cadre des activités de programme approuvées par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;

(d) de la nécessité d'instaurer un équilibre plus équitable dans la répartition des fonds, en prenant en considération les besoins urgents des pays en développement et des quatre groupes prioritaires mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus ;

(e) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins trente jours avant la date fixée pour le début de la mise en oeuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au B 13 (a). para-graphe

12. *Exécution :*

(a) Le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (Etat membre ou autre). La demande adressée au Directeur général doit indiquer un calendrier

d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts prévus et les financements promis ou attendus en provenance des Etats membres ou d'institutions privées.

(b) Les résultats du Programme de participation devront être mieux diffusés en vue de la planification et de la mise en oeuvre des activités futures de l'Organisation. Les rapports d'évaluation, soumis après l'achèvement de chaque projet par les Etats membres, seront utilisés par le Secrétariat dans ce but. Une évaluation pourra également être entreprise au moment de la mise en oeuvre du projet.

B. Conditions

13. L'assistance au titre du Programme de participation sera appliquée uniquement si le demandeur, lors de l'envoi des demandes écrites au Directeur général, accepte les conditions suivantes. Le demandeur doit :

(a) assumer l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; dans le cas d'une contribution financière, présenter au Directeur général, une fois le projet terminé, un état détaillé des activités exécutées attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet ; il est entendu qu'aucune nouvelle contribution financière ne sera payée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas fourni tous les rapports financiers et toutes les pièces justificatives supplémentaires requises concernant les contributions antérieurement approuvées par le Directeur général pour lesquelles les paiements ont été effectués avant le 31 décembre de la première année de l'exercice financier précédent ;

(b) s'engager à fournir obligatoirement, avec le rapport financier prévu à l'alinéa (a) ci-dessus, un rapport d'évaluation détaillé sur les résultats des activités financées et sur leur intérêt pour l'Etat ou les Etats membres et l'UNESCO ;

(c) prendre à sa charge, si la participation consiste en l'attribution de bourses, les frais de passeport, de visa et d'examen médical des boursiers et, s'ils sont salariés, le versement de leur traitement pendant leur séjour à l'étranger ; les aider à trouver un emploi approprié lors de leur retour dans leur pays d'origine conformément à la réglementation nationale ;

(d) assumer l'entretien et l'assurance tous risques de tous biens fournis par l'UNESCO, dès l'arrivée de ces biens au lieu de livraison ;

(e) s'engager à mettre l'UNESCO à couvert de toute réclamation ou responsabilité résultant des activités prévues dans la présente résolution, sauf dans les cas où l'UNESCO et la commission nationale de l'Etat membre intéressé seraient d'accord pour considérer que la réclamation ou la responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute délibérée ;

(f) accorder au personnel recruté au titre du Programme de participation le bénéfice des privilèges et immunités définis aux articles VI et VII de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, et du paragraphe 3 de l'annexe IV de ladite Convention, étant entendu que ce personnel pourra bénéficier de privilèges et immunités supplémentaires accordés par voie d'accords additionnels conclus avec le Directeur général ; aucune restriction ne sera apportée aux droits d'entrée, de séjour et de départ des personnes visées au présent alinéa.

C. Aide d'urgence

14. En attendant que le Conseil exécutif se prononce sur cette question à sa 159e session, les conditions et principes ci-après doivent être observés en ce qui concerne l'aide d'urgence :

(a) face à une situation d'urgence, le Directeur général prendra l'initiative d'informer l'Etat membre par le canal de la commission nationale, dans la mesure du possible, qu'il a affecté un certain montant à l'aide immédiate et suggérera, le cas échéant, les formes que cette aide pourrait revêtir (avec des options) ;

(b) la commission nationale ou le gouvernement fera savoir par télégramme la forme d'aide choisie ou proposera d'autres formules appropriées ;

(c) dans le cadre de biens ou de services à fournir par l'UNESCO, il n'y aura pas d'appel d'offres international en raison de l'urgence des besoins ;

(d) dans le cas de contributions financières, ni la limite de 26.000 dollars ni celle de 35.000 dollars ne s'appliquera ; l'aide d'urgence devra être payée sans tenir compte des rapports financiers en retard ; un rapport financier détaillé, attestant que les fonds alloués ont été employés aux fins approuvées, devra ultérieurement être soumis par l'Etat membre et tous les fonds non utilisés pour ledit projet devront être retournés à l'UNESCO ;

2. *Invite* le Directeur général :

(a) pour permettre d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets présentés au titre du Programme de participation, à communiquer sans délai aux commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, à la voie officielle désignée, les raisons qui justifient toute modification ou tout refus des montants demandés ;

(b) à informer les commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, la voie officielle désignée, de tous les projets et activités exécutés dans leurs pays respectifs par des organisations internationales non gouvernementales au titre du Programme de participation ;

(c) à soumettre au Conseil exécutif à chacune de ses sessions un rapport contenant les informations suivantes :

- (i) la liste des demandes de contributions au titre du Programme de participation parvenues au Secrétariat ;
- (ii) une liste des projets approuvés au titre du Programme de participation et au titre de l'aide d'urgence, avec l'indication des montants approuvés pour leur financement et de tout autre coût et tout autre appui liés à ces projets ;
- (iii) en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales, une liste établie de la même façon que celle qui est prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus pour les pays ;
- (d) à veiller à ce que les pourcentages des fonds du Programme de participation affectés à l'aide d'urgence et aux organisations internationales non gouvernementales ne dépassent pas 10 % et 5 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré respectivement ;
- (e) à renforcer l'efficacité opérationnelle de l'Unité du Programme de participation et à soumettre au Conseil exécutif à sa 159^e session une proposition relative à la mise en place d'un nouveau mécanisme d'évaluation et d'approbation des demandes présentées au titre du Programme de participation qui soit plus simple et plus transparent et attribue aux demandes des Etats membres la priorité que ceux-ci leur ont donnée.

3. Fonds international pour la promotion de la culture

PRÉSENTATION DES DEMANDES DE SOUTIEN Au FONDS INTERNATIONAL POUR LA PROMOTION DE LA CULTURE

1. Généralités

- 1.1. Bref historique du projet.
- 1.2. Problèmes que le projet aidera à résoudre (culturels, administratifs, financiers, techniques, etc.) et incidence du projet sur les activités et l'évolution de l'institution ou des institutions intéressées.
- 1.3. Effets novateurs et multiplicateurs, notamment en matière culturelle.
- 1.4. Activités de recherche et d'expérimentation que le projet peut susciter.
- 1.5. Avantages directs ou indirects pour d'autres secteurs d'activité (économique, social, éducatif, etc.)
- 1.6. Dans la mesure du possible, mention des méthodes et des indicateurs socio-culturels employés dans la formulation du projet.

2. Objectifs

- 2.1. *Objectif principal* et, s'il y a lieu, objectifs secondaires.
- 2.2. Joindre dans toute la mesure du possible une description des objectifs en termes quantitatifs.
- 2.3. Si le projet fait partie d'un programme ou d'un plan général de nature culturelle ou socio-économique, indiquer leurs objectifs et l'incidence prévue du projet.
- 2.4. Indiquer si l'exécution du projet pourrait donner lieu, dans l'avenir, à des opérations d'assistance technique, de prêts ou d'investissement de la part d'institutions publiques ou privées au niveau international, régional ou national.

3. Institution chargée du projet

- 3.1. Description de l'organisme, institution ou association chargée du projet (statuts, date de création, objectifs, activités, budget, personnel, etc.).
- 3.2. Mesures à prendre pour renforcer les structures avant la mise en oeuvre de l'opération si nécessaire.
- 3.3. Description générale, le cas échéant, des autres organismes intéressés par le projet.
- 3.4. Description des mécanismes ou organismes de coordination que, dans ce dernier cas, il faudrait établir.

4. Aspects juridiques et financiers

(Cette section s'applique plus particulièrement aux demandes de prêts)

4.1. Personnalité juridique des organismes, institutions ou associations qui auront la responsabilité

- i) d'accorder les garanties exigées par le Fonds
- ii) d'acquitter le règlement de la dette
- iii) d'assurer l'exécution du projet.

4.2. Textes des lois, décrets, statuts ou contrats créant le ou les organismes intéressés.

4.3. Bilan des trois derniers exercices financiers.

4.4. Dettes ou autres obligations contractées antérieurement à la demande.

4.5. S'il y a lieu, parties du projet qui se prêteraient à des opérations de nature remboursable et non remboursable.

4.6. D'une manière générale, situation du financement culturel dans le secteur dont relève le projet.

5. Modèle de budget du projet (Voir tableau à la fin)

6. Contribution du Fonds

6.1. Description de poste, qualification et curriculum vitae des experts chargés de la direction et de l'exécution du projet.

6.2. Estimation des coûts fondée sur le nombre de mois de travail nécessaires et les frais de voyage des experts, les services auxiliaires, etc.

6.3. Description des activités de formation de personnel à entreprendre au titre du projet.

Indication des lieux, instituts, bourses, etc., nécessaires à ces fins.

6.4. Description détaillée du matériel et des fournitures dont l'achat sera financé par le Fonds. Indiquer s'il est possible d'acquérir ce matériel sur le marché local ou régional.

6.5. Description des procédures d'achats envisagées.

7. Contribution du bénéficiaire

7.1. Curriculum vitae de la ou des personnes chargées de la direction du projet.

7.2. Description des différentes catégories de personnel local affecté à l'exécution du projet. Indiquer, s'il y a lieu, leurs besoins de formation.

7.3. Bâtiments, y compris les logements, et autres installations prévues pour l'exécution du projet.

7.4. Liste détaillée des fournitures et du matériel fournis par le bénéficiaire.

7.5. Facilités administratives, fiscales, douanières et autres qui seraient consenties pour assurer l'exécution du projet.

7.6. Description des opérations d'entretien et de surveillance.

8. Autres apports

8.1. Aide fournie dans le passé par d'autres organisations internationales, pour l'exécution de projets analogues.

8.2. Coopération obtenue de sources autres que le Fonds pour l'exécution du projet.

8.3. Revenus attendus ou envisagés provenant de la vente et/ou de la distribution des films, livres, disques, etc., résultant du projet.

8.4. Mesures envisagées pour tirer parti de l'impulsion donnée par le projet et pour assurer son financement après la phase initiale.

9. Exécution du -projet

9.1. Calendrier d'exécution du projet avec mention

- i) de la date de mise à exécution ;

ii) de la durée de chacune des activités.

9.2. Description chiffrée des activités à entreprendre pour les différentes parties du projet.

9.3. Énumération des études et des rapports à établir dans le cadre du projet (avant, pendant et après l'exé

5. Modèle de budget du projet:

Date	Contribution du bénéficiaire (en nature ou espèces) (dollars des Etats Unis)	Contribution demandée au Fonds (1) (dollars des Etats Unis)	Contribution provenant d'autres sources (2) (dollars des Etats Unis)
PERSONNEL Administratif de service Experts		(3)	
		(3)	
FORMATION Bourses Formation sur place		(3)	
MATERIEL Matériel technique Matériel et fournitures de bureau Autres		(3)	
FRAIS D'IMPRESSION (pour les publications)			
FRAIS DE LABORATOIRE (pour filins, photos-)			
DIVERS Fonctionnement et entretien du matériel Transport Autres			
		(3)	
TOTAL			

BÉNÉFICES ATTENDUS (de la vente des publications, filins, autres) :

.....

(1) En règle générale, la contribution demandée au Fonds ne doit pas dépasser 50% du coût total du projet.

(2) Institutions publiques ou privées, nationales, régionales ou internationales.

(3) Dépenses ne pouvant pas être financées Par le Fonds.

4. Bourses pour artistes UNESCO-ASCHBERG

<h2 style="margin: 0;">Formulaire d'inscription</h2> <p style="margin: 0;">(A remplir à la machine ou en caractères d'imprimerie)</p>	<p style="margin: 0;">Photo</p>
Institution à laquelle vous postulez
Discipline
Nom
Prénom
Nationalité
Sexe
Date et lieu de naissance
Adresse
Ville
Code postal
Pays
Numéro de téléphone
Numéro de télécopie
E-mail

Documents à joindre à ce formulaire :

- o Un curriculum vitæ précisant :
 - vos qualifications professionnelles,
 - votre expérience dans le domaine artistique,
 - les études ou les travaux que vous avez effectués à l'étranger.
- o Une lettre de motivation (exposant en deux pages maximum les raisons pour lesquelles vous souhaitez bénéficier de la bourse choisie. Soyez précis dans la description de vos objectifs, de vos besoins et de vos attentes concernant cette bourse).
- o Un document attestant votre maîtrise de la ou des langues dont la connaissance est exigée par l'institution hôte, sauf s'il s'agit de votre langue maternelle.
- o Deux lettres de recommandation émanant de personnes qualifiées pour juger de vos travaux et de vos potentialités artistiques.
- o Un dossier artistique comprenant (selon la discipline) :
 - Arts visuels : un échantillon de photographies ou de diapositives (montées sur support) représentatif de votre travail.
 - Théâtre, danse : des coupures de presse, des photographies, une vidéocassette (VHS).
 - Musique : une cassette audio et/ou des partitions (pour les compositeurs).
 - Création littéraire : une copie d'un manuscrit, ou d'un texte publié, (n'excédant pas 10 pages).
 - Cinéma/vidéo : une vidéo-cassette (VHS). Prière d'indiquer le format sur l'étui.

Votre nom doit figurer sur chacun de ces documents.

Ce formulaire peut être photocopié.

Les candidatures incomplètes ou envoyées par télécopie ne seront ni prises en considération ni renvoyées.

o Si vous souhaitez que votre dossier vous soit retourné, cochez cette case et joignez une enveloppe à votre adresse, accompagnée d'un coupon-réponse international d'un montant suffisant pour couvrir les frais de réexpédition.

A lire impérativement

Avant d'envoyer le formulaire, pour accroître vos chances, prenez le temps de VÉRIFIER les points suivants :

o Avez-vous répondu de façon claire et concise, en français ou en anglais, à toutes les questions qui vous sont posées dans le formulaire ?

o Avez-vous joint au formulaire toutes les pièces (dossier artistique et autres documents) qui vous sont demandées ?

o Vous êtes-vous assuré que vous remplissez toutes les conditions fixées par l'institution hôte : âge, qualifications professionnelles (y compris maîtrise de certaines langues), pays d'origine, expérience dans le domaine artistique?

o Si vous postulez pour deux bourses différentes, avez-vous pensé à joindre à la fiche d'inscription deux dossiers séparés ? Cela est indispensable !

o Si vous souhaitez que votre dossier artistique vous soit renvoyé, avez-vous coché la case correspondante et joint à votre envoi un coupon-réponse d'un montant suffisant ainsi qu'une enveloppe à votre adresse ?

o Êtes-vous certain d'envoyer votre dossier à la bonne adresse ? Vérifiez celle-ci dans le paragraphe intitulé "Candidature" du descriptif de la bourse que vous avez choisie. Dans le cas où le dossier complet doit être adressé directement à l'institution, n'oubliez pas d'envoyer une copie de ce formulaire au FIPC

Veillez prendre bonne note :

- La sélection des candidats aura lieu en juin-juillet 2000. Seuls les lauréats seront avertis.
- Les candidatures incomplètes ou qui n'auront pas été envoyées à la bonne adresse ne seront ni prises en considération, ni retournées.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à :

Bourses pour artistes UNESCO-ASCHBERG
Fonds international pour la promotion de la culture
UNESCO
1, rue Miollis
75732 Paris Cedex 15, France
télécopie : (33 1) 45 68 55 99
courrier électronique : s.berriche@unesco.org

5. Standard Project Document Format For Presentation of Proposals To Potential Donors Of Funds-In-Trust

I. Context

Description of situation in the beneficiary country

Description of the sector/subsector within which the project will be carried out (institutional framework, beneficiary country strategy, prior or on-going international assistance)

II. Project justification

Problems to be addressed: the present situation

Relevance of the projects expected results to the projects objectives

Target beneficiaries

Project strategy and implementation arrangements

Reasons for proposing UNESCO assistance

Relationship between the project and UNESCO's regular programme priority activities in the same area

Co-ordination arrangements (with possible other donors)

Counterpart support capacity

Long-term sustainability of the project: plans for phasing out of external assistance in favor of gradually increasing responsibilities for national institutions

III. Development objective(s)

Description of the broader objective(s) the project is expected to help attain through the achievement of its immediate objective(s)

IV. Immediate objective(s)

Description of the objective(s) which the project itself is expected to achieve; the statement of an immediate objective may be qualitative or quantitative or both, but in any case should be explicit and precise

V. Inputs

Description of the resources (personnel, fellowships and study grants, sub-contractor services, buildings, equipment,) needed to implement the activities, produce the outputs and attain the immediate objective(s), including precise indications on their scope

VI. Activities

Description, for each immediate objective, of the activities that will be carried out in order to produce the required outputs

VII. Results to be achieved

Quantitative and qualitative indicators that will help measure the extent to which the immediate objective(s) will have been achieved through the projects activities; the description should specify, as precisely as possible, and in verifiable terms, the types and scope of the outputs to be produced and also specify the target dates for their production

VIII. External factors to be taken into consideration

Assumptions on external factors that are necessary for successful project implementation, or that may adversely affect project implementation

IX. Special considerations

Impact of the project on the priority groups which are beneficiaries of the Organization's action: women, youth, the least-developed countries and Africa

Impact of the project on the global priorities set by the Organization's governing organs (e.g. environment, cultural dimension of development)

X. Timing and modalities for project reviews, reporting and evaluation

Annexes

1. Detailed costed workplan

Including indications on the beginning and end of each project activity or sub-activity, as the case may require, and the target dates for outputs

2. Budget in US dollars

Including information on the exchange rate used, if original budget estimates were established in local currency

6. The Co-Action Programme: what it is and what it does

"Development through self-reliance" and "co-operation rather than charity" are keynotes of the Co-Action Programme, which is an opportunity to participate directly, as an individual or as a member of a group, in one of the many small, grass-roots assistance projects sponsored under the Co-Action Programme in the developing countries. Projects reflect the most urgent needs, which may range from construction materials to build and repair schools to furniture and equipment for training courses or books for school and community libraries.

For a project to be accepted by Co-Action, its activities must fall within the fields of competence of UNESCO - education, science, culture and communication - and must contribute to the improvement of

living conditions in the community concerned. Priority is given to projects in the least-developed countries and to those aimed at the most disadvantaged groups: refugees, the disabled, women and children.

Co-Action is conceived as a two-way process, based on personal contact and involvement. The impact of each contribution, however modest, is direct, immediate and total; all administrative costs are borne by UNESCO.

SOME SAMPLE PROJECTS

(a) AFRICA: Tembaletu School for the physically disabled
South Africa. Budget target: US\$ 10,000

Tembaletu was founded in 1974 with five pupils in a small building in the township of Guguletu near Cape Town, the first institution of its kind serving physically-disabled black children. Twenty years on, the school offers pre-primary and primary education as well as physiotherapy and occupational therapy to 110 children aged between three and eighteen. There are thirty-six full-time and two part-time teachers and the school works closely with Tembaletu Protected Workshop, where pupils are given skills training. Contributions to this project will be used to buy wheelchairs, laboratory and perceptual-testing equipment, textbooks and cooking stoves.

(b) ARAB STATES: Equipping a children's centre,
Jordan (West Bank). Budget target: US\$ 20,000

"Care and Learning" in defence of Children was founded in 1988 to support child victims of occupation by developing popular learning at home through the family as well as creative cultural activities. "Care and Learning" has also created two centres for children between the ages of six and ten and two centres for adolescents aged 11 and over in the town and refugee camp of Jenin. Around 2,000 regularly participate in the learning activities provided by the centres, which are open seven days a week. Contributions to this project will be used to buy learning materials, educational games and toys, books for the centres' libraries and tutorial booklets.

HOW TO PARTICIPATE

Co-Action projects in Africa, the Arab States, Asia and the Pacific, Europe and Latin America and the Caribbean are described in detail in an annual catalogue available from UNESCO. Contributors can thus select a suitable project and use the background information provided